



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/9  
13 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Cinquième session  
Buenos Aires, 12-21 mars 2007  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**ÉTUDE DES MOYENS D'AMÉLIORER LES PROCÉDURES DE  
COMMUNICATION D'INFORMATIONS AINSI QUE LA QUALITÉ  
ET LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES**

Note du secrétariat\*

**Résumé**

1. Au titre de l'alinéa *a* vii) du paragraphe 1 du mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, contenu dans la décision 1/COP.5, et à la lumière de la décision 8/COP.7 et de son annexe, qui contient le mandat du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, le Comité, à la cinquième session, doit étudier le document dans lequel sont rassemblées et classées par catégorie les communications des membres du Groupe exposant les problèmes techniques rencontrés dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux, ainsi que des suggestions concernant les améliorations à y apporter.
2. Le présent document passe en revue les dispositions pertinentes du mandat du Groupe de travail spécial ainsi que ses procédures et fournit une synthèse et un classement des communications reçues des membres du Groupe de travail au 31 décembre 2006. Les communications sont affichées *in extenso* sur le site Web de la Convention [www.unccd.int/cop/ahwg/menu.php](http://www.unccd.int/cop/ahwg/menu.php).

---

\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci de communiquer aux Parties des informations très récentes sur les travaux du Groupe de travail spécial.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1 – 4	3
II. INTRODUCTION.....	5 – 15	3
III. SYNTHÈSE ET CLASSEMENT PAR CATÉGORIE DES COMMUNICATIONS.....	16 – 70	5
A. Remarques générales .....	16 – 19	5
B. Présentation et qualité des rapports .....	20 – 43	6
C. Organisation de la procédure d'établissement des rapports.....	44 – 54	11
D. Procédures de communication d'informations .....	55 – 61	14
E. Profils de pays.....	62 – 70	15
IV. RECOMMANDATIONS .....	71 – 72	17

### Annexe

Composition du Groupe de travail spécial.....	18
---	----

## I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. La Conférence des Parties (COP), dans sa décision 8/COP.7, a créé le Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence. Cette décision précise quelques-unes des questions qui seront abordées par le Groupe au cours de ses débats. Selon l'annexe à cette décision, qui contient le mandat du Groupe, les objectifs sont les suivants:

a) Conseiller la Conférence des Parties en vue de l'adoption de procédures d'établissement des rapports et de modes de présentation simplifiés et cohérents;

b) Clarifier et uniformiser la terminologie ainsi que les questions à traiter dans les rapports dans la perspective de l'adoption d'un nouveau mode de présentation des rapports;

c) Faciliter une évaluation plus approfondie de la mise en œuvre de la Convention au niveau national grâce à l'examen des rapports soumis par les Parties et les observateurs.

2. Le Groupe comprend 25 représentants de Parties à la Convention, désignés par les groupes régionaux. Les présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie ainsi qu'un représentant du Mécanisme mondial sont les conseillers du Groupe. On trouvera dans l'annexe la liste des membres et conseillers du Groupe. La décision 8/COP.7 prévoit aussi que des représentants des organismes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales peuvent être invités en qualité d'observateurs ainsi que le facilitateur du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie et toute autre personne compétente si nécessaire.

3. Les membres du Groupe ont été priés de communiquer au secrétariat, avant la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, des documents exposant les problèmes techniques rencontrés dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux et suggérant des améliorations à y apporter. Afin de faciliter le rassemblement et le classement par catégorie de ces communications, le secrétariat a préparé une note méthodologique et des éléments d'analyse; ils seront transmis aux membres du Groupe pour examen. Il apparaît que les membres du Groupe ont demandé des contributions à tous les pays parties de leurs régions respectives afin d'élaborer ces communications.

4. Au 31 décembre 2006, le secrétariat avait reçu huit communications de neuf membres du Groupe, représentant les pays suivants: Allemagne et Italie (communication conjointe), Éthiopie, Iran (République islamique d'), République tchèque, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande et Turkménistan. Les informations contenues dans ces communications ont été classées par catégorie; elles sont résumées dans le présent document et reproduites *in extenso* sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: [www.unccd.int/cop/ahwg/menu/php](http://www.unccd.int/cop/ahwg/menu/php).

## II. INTRODUCTION

5. La décision 8/COP.7 prévoit que le Groupe de travail spécial mènera ses travaux essentiellement par des moyens électroniques et documentaires, aussi bien avant qu'après la cinquième session du Comité. Afin de faciliter ces travaux, une page Web a été créée sur le site de la Convention pour que les parties intéressées puissent avoir accès aux informations et

documents pertinents. Une partie de ce site a été réservée aux membres du Groupe de travail spécial et à d'autres personnes répondant à certaines conditions pour qu'elles puissent échanger entre elles des informations et de la documentation. Une liste de diffusion par courrier électronique et une adresse électronique spéciale ont aussi été créées afin de faciliter encore la communication.

6. Comme il est prévu dans la décision 8/COP.7, les membres du Groupe de travail spécial ont été invités à mettre à profit les réunions régionales préparatoires tenues par les pays parties touchés en vue de la cinquième session du Comité, pour examiner les questions pertinentes avec le concours des coordonnateurs régionaux lorsqu'ils ont été désignés. Les réunions régionales préparatoires ont eu lieu comme suit:

- Asie: 7-11 août 2006 (Bangkok, Thaïlande);
- Amérique latine et Caraïbes: 17-21 juillet 2006 (Panama, Panama);
- Méditerranée septentrionale, Europe centrale et orientale et autres pays parties touchés: 24-27 juillet 2006 (Bonn, Allemagne).

7. La réunion des pays parties touchés d'Afrique doit avoir lieu le 11 mars 2007 à Buenos Aires (Argentine).

8. Il est proposé que le Groupe de travail spécial convoque sa première réunion avant ou après la cinquième session du Comité à Buenos Aires (Argentine) afin d'examiner les débats préliminaires du Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour («Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties»). Ce point de l'ordre du jour devant être examiné le mardi 13 mars 2007 (ICCD/CRIC/(5)/1), il est proposé que le Groupe de travail spécial se réunisse le samedi 17 mars 2007.

9. Dans la décision 8/COP.7, les pays développés parties et les organisations internationales sont invités à mettre sur pied et/ou à appuyer des activités de renforcement des capacités au niveau national dans le domaine de la gestion des ressources agricoles, environnementales et naturelles, afin d'aider les Parties à mieux suivre les processus relevant de la Convention, à combler les lacunes en matière d'information et de recherche, à recueillir les données statistiques voulues et à soumettre leurs rapports nationaux dans les délais, tout en les invitant à promouvoir des partenariats propices à l'évaluation participative à tous les niveaux.

10. D'autres contributions devraient provenir du Comité de la science et de la technologie (par l'intermédiaire de son président et, suivant la décision 17/COP.7, de son Groupe d'experts), notamment sur la normalisation d'indicateurs biophysiques et socioéconomiques et sur les données et informations pour la surveillance et l'évaluation de la dégradation des sols et de la désertification, dans le cadre de l'amélioration des profils de pays dans les rapports nationaux des pays parties touchés.

11. Le Mécanisme mondial devrait fournir des informations et des avis relatifs à la mobilisation et à l'acheminement de ressources financières dans le cadre de la présentation de rapports sur la mise en œuvre de la Convention.

12. Le Groupe de travail spécial peut aussi prendre en considération les résultats de la procédure de présentation de rapports, y compris ceux des autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment pour ce qui est de la mobilisation des ressources et du financement de l'application de la Convention.

13. Le Groupe de travail spécial tiendra compte aussi, le cas échéant, des documents pertinents émanant du Groupe de travail intersessions intergouvernemental créé suivant la décision 3/COP.7, y compris les perspectives à long terme et le plan stratégique pour la Convention.

14. Après la cinquième session du Comité, le Groupe de travail spécial examinera les conclusions pertinentes du Comité telles que présentées dans le rapport de ladite session. Une réunion technique du Groupe de travail spécial sera convoquée entre la cinquième session du Comité et la huitième session de la Conférence des Parties pour faciliter les progrès et l'achèvement rapide des travaux. En principe, le texte définitif du rapport du Groupe de travail spécial, y compris ses conclusions et recommandations, devrait être examiné et approuvé à cette réunion et le rapport final sera soumis à la sixième session du Comité par le truchement du secrétariat.

15. Il est prévu que le Comité, à sa sixième session, examinera ce rapport ainsi que le rapport de sa cinquième session, et fera des recommandations sous la forme de projet(s) de décision concernant l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la forme de présentation des rapports, pour examen et adoption à la huitième session de la Conférence des Parties.

### **III. SYNTHÈSE ET CLASSEMENT PAR CATÉGORIE DES COMMUNICATIONS**

#### **A. Remarques générales**

16. Certains membres du Groupe de travail spécial ont formulé des observations qui sortent du cadre du classement par catégorie, dans le but de mettre en lumière des questions qui, à leur avis, devraient être examinées plus avant.

17. Plusieurs communications ont indiqué qu'il conviendrait d'améliorer la structure des directives pour l'établissement des rapports afin d'introduire une unité entre les divers points faisant l'objet de la notification. Cela soulève des difficultés en raison du caractère intersectoriel de la Convention et de l'approche intégrée qui est requise pour lutter contre la désertification et en atténuer les effets. Il convient de déterminer plus précisément ce qui relève de la mise en œuvre de la Convention, compte tenu des conclusions du Groupe de travail intersessions intergouvernemental.

18. Dans une autre communication, il a été souligné que l'établissement des rapports nationaux suppose l'existence de conditions propices qui permettent aux Parties de produire des rapports de qualité. Si un financement international suffisant et prévisible n'est pas mis à disposition à cet effet, si des fonds ne sont pas versés aux pays parties en temps voulu et si on ne laisse pas un délai suffisant pour l'établissement des rapports, c'est toute la procédure d'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se trouvera compromise.

19. Une communication a fait état de l'utilité des discussions sur le Web pour améliorer les échanges entre les membres du Groupe de travail. Il a été suggéré d'afficher sur la page Web du Groupe une documentation établie par les organismes et institutions internationaux qui s'occupent de l'établissement des rapports nationaux au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les efforts qui sont faits actuellement pour améliorer la cohérence dans l'ensemble du système des Nations Unies, et en particulier ceux qui portent sur l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, devraient également être pris en considération lorsqu'on cherche à simplifier l'établissement des rapports relevant de la Convention.

## B. Présentation et qualité des rapports

### a) Pays parties touchés

20. Dans toutes les communications, le **Guide a été considéré comme un instrument utile pour aider les Parties à établir les rapports**. Néanmoins certaines modifications devraient être apportées: supprimer plusieurs répétitions, améliorer l'ordre logique des questions et permettre une bonne utilisation des indicateurs quantitatifs afin d'obtenir une analyse plus approfondie. Il a été souligné que l'objectif essentiel était la convivialité et suggéré que le Guide devrait être axé sur les grandes activités à surveiller. Dans l'une des communications, les auteurs s'interrogeaient sur la question de savoir si, indépendamment de l'évaluation des progrès réalisés à l'échelle mondiale, les rapports nationaux ou les informations qu'ils contiennent pourraient servir à d'autres fins (par exemple la surveillance au niveau national).

21. Pour ce qui est de la **possibilité d'adapter le Guide aux situations nationales**, presque toutes les communications ont estimé que le degré de souplesse actuel autorise les pays parties à établir leur rapport en fonction de leurs capacités et de la disponibilité des informations mais incite à améliorer à l'avenir les mécanismes d'établissement des rapports. Il a été noté que les directives relatives à l'établissement des rapports devraient toujours encourager la gestion de l'information au niveau national; l'établissement de rapports est une obligation essentielle dans tous les accords internationaux. Il faut bien reconnaître que l'établissement de rapports pour la Convention est une tâche complexe en raison des interrelations entre les causes et les effets de la désertification, ses origines et sa localisation. Les pays en développement parties doivent être aidés à améliorer leurs capacités dans ce domaine.

22. Pour ce qui est des problèmes qui peuvent résulter de l'**utilisation de directives identiques pour établir des rapports concernant des pays à divers stades d'application de la Convention**, les communications ne sont pas toutes du même avis. Certains membres ont déclaré que le Guide dans sa version actuelle n'est pas très utile pour les pays qui n'ont pas mis en place un programme d'action national, mais une communication a avancé qu'aussi bien la formulation que l'application des programmes d'action nationaux supposaient des mesures institutionnelles et concrètes de gestion des terres qui devraient toujours être mentionnées dans les rapports nationaux. D'après cette communication, il ne serait pas nécessaire d'établir des normes de notification distinctes car les diverses sections du Guide actuel autorisent des réponses différentes. S'il existait deux sortes de guide pour les pays touchés, cela aboutirait à rendre plus complexe la tâche d'évaluation du Comité. Une autre notification a souligné que le Guide devrait être modifié, notamment pour ce qui est des pays les plus avancés dans l'application de la Convention, afin de faire en sorte que les progrès réalisés sur une certaine période apparaissent bien dans leurs rapports.

23. Un consensus a pu être atteint sur la question de savoir **s'il devrait y avoir différents guides adaptés aux différentes régions**. Alors que certaines communications ont reconnu que des prescriptions différenciées permettraient de mieux centrer les rapports, et de mieux refléter les similitudes et les limitations régionales, d'autres se sont prononcées contre la multiplication des modes de présentation, qui empêcherait le Comité de procéder à un examen mondial et ne tiendrait pas compte du fait que les pays, quelle que soit la région à laquelle ils appartiennent, appliquent des procédures analogues et se heurtent à des difficultés de même nature pour appliquer la Convention. Afin de surmonter cette difficulté, il a été suggéré d'insérer dans le Guide des indicateurs régionaux pour évaluer les progrès réalisés et permettre aux pays de rendre compte d'aspects plus spécifiquement régionaux.

24. En ce qui concerne le fait que les **Parties répondent différemment aux différentes sections du Guide**, plusieurs raisons ont été avancées dans les communications, depuis le manque de pertinence ou de clarté de la question jusqu'à la non-disponibilité des informations demandées, au manque de temps et/ou d'appui financier. D'autres ont fait remarquer que les différences observées dans les réponses reflétaient des spécificités régionales et étaient donc normales. Toutefois, la plupart des communications reçues s'accordent à reconnaître que l'exhaustivité des rapports nationaux des pays parties dépend de leur aptitude à produire des documents d'une qualité internationalement reconnue.

25. Les communications ont confirmé que les **sept questions thématiques énumérées dans la décision 1/COP.5 représentaient suffisamment les principaux éléments en jeu dans l'application de la Convention**. L'utilisation de repères et d'indicateurs pour faire rapport sur ces questions rendrait la procédure plus efficace mais suppose des connaissances spécialisées et des capacités qui n'existent pas toujours dans les pays. Une communication a suggéré d'introduire une plus grande souplesse pour permettre de rendre compte d'autres questions importantes, perçues comme telles par chaque Partie. Plus généralement, une communication a relié cette question aux travaux entrepris par le Groupe de travail intersessions intergouvernemental, lesquels auront évidemment des répercussions sur les prescriptions en matière d'établissement des rapports. Cette même communication demandait une meilleure harmonisation des sept questions thématiques avec les domaines thématiques mentionnés dans la Déclaration de Bonn (décision 8/COP.4).

26. À la question de savoir **s'il convient de donner plus d'importance aux domaines d'action stratégiques mentionnés dans la Déclaration de Bonn**, la plupart des contributions ont répondu par l'affirmative en soulignant le fait que les prescriptions en matière d'établissement des rapports devraient être alignées sur les divers engagements pris au titre de la Convention. Certaines ont déclaré qu'il serait logique de mettre l'accent à l'avenir sur la mise en œuvre de cette déclaration dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés. Toutefois, il convient de prendre garde à ne pas solliciter de manière excessive les ressources humaines et les compétences des pays parties touchés. Une autre communication a émis des doutes quant à la possibilité de mettre en œuvre ces domaines stratégiques en raison du fait que quelques uns sont étroitement liés aux normes culturelles et aux différents systèmes de valeur auxquels adhèrent certains pays et qui pourraient s'avérer difficiles à changer. On peut donc s'attendre à ce que, à l'avenir, les rapports sur la mise en œuvre des domaines stratégiques reflètent les différences régionales. Afin de fixer les limites du champ des activités entreprises sur le terrain au titre de la Convention par rapport à l'assistance plus générale fournie au niveau international pour le développement rural, une autre communication a demandé que la

Déclaration de Bonn soit réexaminée pour s'assurer que les domaines stratégiques qu'elle mentionne ne sont pas en contradiction avec les stratégies nationales et reflètent bien les situations locales.

27. En ce qui concerne l'**introduction d'indicateurs sociaux relatifs à la participation de la société civile**, il a été souligné que, malgré leur pertinence, il est parfois très difficile de rendre compte de ces paramètres car il n'existe pas, au niveau national, de chiffres et de statistiques ventilés en fonction des différentes parties prenantes. Une autre communication portant sur un sujet analogue a souligné que, dans la plupart des cas, il faut disposer du potentiel et des ressources nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des programmes spécifiques d'intégration des parties prenantes dont on puisse ensuite rendre compte. À ce jour, les programmes qui tiennent compte effectivement de la participation sont trop peu nombreux pour entraîner une différence considérable au niveau national. Une contribution a déclaré qu'il fallait d'abord recueillir des informations auprès des intervenants locaux pour obtenir des renseignements sur l'efficacité des activités et leur impact sur le terrain. Elle a souhaité que la société civile, en particulier les jeunes et les femmes, soit systématiquement intégrée à la procédure et participe à l'établissement des rapports.

28. L'**insuffisance des rapports sur les activités relatives au Comité de la science et de la technologie** a été relevée. Une contribution a clairement indiqué à cet égard que les modalités de travail des pays parties avec le Comité de la science et de la technologie devraient être améliorées. Les problèmes mis en avant sont l'absence de procédures et de mécanismes qui permettraient d'examiner et d'améliorer les contributions du Groupe d'experts, une définition peu claire des rôles respectifs du Groupe d'experts et du Comité de la science et de la technologie et la nécessité de mieux définir et d'améliorer les rapports présentés au Comité de la science et de la technologie ou produits par cet organe. On a mentionné aussi la méconnaissance de la pertinence et de la teneur des décisions prises par le Comité de la science et de la technologie en raison des difficultés à suivre régulièrement ses délibérations, lorsqu'on ne dispose que de fonds limités à consacrer à la participation. Dans certaines communications il a été demandé que l'on organise des réunions intersessions du Comité de la science et de la technologie. Il a été souligné aussi qu'un financement était nécessaire pour l'application systématique des décisions du Comité de la science et de la technologie au niveau national, ce qui n'est pas aisé en raison des nombreux projets en compétition pour obtenir l'appui des donateurs. Il a été déclaré aussi qu'il était encore difficile d'instaurer des partenariats effectifs entre des instituts scientifiques nationaux, des universités et les centres de liaison nationaux. Les correspondants nationaux du Comité de la science et de la technologie qui ont été désignés récemment pourraient jouer un rôle dans ce domaine mais, tant qu'il n'existe pas un système d'incitation adéquat et que les tâches du correspondant national n'ont pas été clairement définies, la collecte de données scientifiques restera difficile. Les structures de réseau devraient être renforcées pour faciliter la collecte de données.

29. Plusieurs réponses ont été données à la question de savoir **pourquoi il reste difficile d'inciter les milieux scientifiques à participer au processus engagé au titre de la Convention**. Un pays a déclaré que les milieux scientifiques étaient suffisamment représentés au sein de l'organe de coordination national (OCN). Toutefois il semble possible que la procédure de présentation des rapports soit monopolisée par un groupe, ce qui en exclut les autres. Une autre communication a souligné la nécessité de renforcer les capacités afin de faire participer les parties prenantes adéquates – soulignant le rôle important que pourrait jouer à cet



égard le correspondant national du Comité de la science et de la technologie. D'après un autre pays, les avantages à long terme des décisions du Comité de la science et de la technologie n'apparaissent pas clairement, d'où la difficulté de promouvoir leur application. Un autre pays encore a réaffirmé qu'il était nécessaire d'attendre les recommandations qui résulteront des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental pour recommander des moyens d'intégrer les conclusions du Comité de la science et de la technologie dans la présentation des rapports.

30. En ce qui concerne l'utilisation limitée **des indicateurs d'impact**, la plupart des pays ont renvoyé aux réponses qu'ils ont fournies à la question de la présentation du rapport sur les activités relatives au Comité de la science et de la technologie (voir par. 28 ci-dessus). Selon certaines communications, les indicateurs d'impact ne sont pas encore très utilisés dans les pays parties touchés par la désertification et le sont encore moins pour les projets relevant directement de la Convention. La présentation de rapports devient donc difficile et les difficultés sont encore aggravées par des problèmes d'ordre plus général concernant le fonctionnement du Comité de la science et de la technologie.

b) Pays développés parties

31. Les communications reçues par les membres du Groupe de travail spécial commentaient de manière beaucoup plus détaillée les rapports des pays parties touchés que ceux des pays développés parties. Cela est probablement dû au fait que les exigences imposées aux pays développés parties en matière de présentation des rapports ne sont pas aussi détaillées et étendues que pour les pays touchés; les membres du Groupe de travail spécial doivent donc examiner plus avant cette question.

32. Certaines communications ont souligné que les critères de présentation des rapports ne sont pas définis clairement et de manière égale pour toutes les parties prenantes et que, de ce fait, il est difficile de déterminer s'il est dûment fait rapport sur les obligations des Parties et si celles-ci sont ensuite recensées.

33. En outre, les donateurs sont priés de rendre compte surtout de l'appui qu'ils ont fourni pour la mise en œuvre de la Convention, de sorte que cette information concerne les flux financiers plutôt que l'impact de l'investissement et de l'assistance fournie aux pays en développement parties touchés par la désertification.

34. Il a été noté que l'absence d'homogénéité de ce groupe de rapports constituait le principal obstacle à la **comparabilité des informations fournies par les pays en développement parties touchés et les pays développés parties**, ainsi qu'entre les pays développés parties eux-mêmes. Il a été souligné que, en raison de la décentralisation interne des crédits budgétaires des donateurs, il est difficile à certains centres de liaison nationaux de pays développés de faire rapport sur l'aide au développement. Il a été mentionné aussi que, dans les pays en développement touchés, il est rare qu'il existe des bases de données exhaustives reflétant les informations sur l'aide extérieure, ce qui rend difficile toute comparaison du point de vue de ces pays. La collecte et la gestion des données semblent donc être les principaux obstacles qui s'opposent à la synthèse et à l'harmonisation des informations sur les flux d'investissement.

35. La difficulté d'**établir une distinction entre les activités relatives à la gestion intégrée des ressources naturelles et les mesures destinées à lutter contre la désertification** a été reconnue. Dans une communication, il était rappelé que les mesures de lutte contre la désertification sont souvent intégrées dans de vastes programmes et que, de ce fait, il est difficile de déterminer quel pourcentage de ces activités concerne directement la désertification, et de l'indiquer dans les rapports. Une autre communication a mentionné une source de confusion, à savoir que les stratégies de diminution de la pauvreté, les activités de gestion durable des terres et d'autres mesures préventives sont perçues comme directement liées à la lutte contre la désertification, et notifiées comme telles.

36. Un petit nombre seulement de communications ont évoqué l'**adoption de normes convenues** – les marqueurs de Rio élaborés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – pour rendre compte des activités des donateurs au titre de la Convention, ce qui pourrait indiquer un manque d'informations de base sur cette question. Les communications dans lesquelles il était effectivement répondu à cette question ont déclaré que l'utilisation des marqueurs de Rio pourrait aider à harmoniser la présentation des données pour les pays développés parties, compte tenu en outre du fait que ces mêmes Parties sont supposées faire rapport aussi, au titre d'autres conventions de Rio.

c) Organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales

37. En ce qui concerne l'établissement de rapports par les observateurs, il a été noté que **le contenu, la taille et le mode de présentation de ces rapports diffèrent beaucoup selon les organisations**. Toutefois, eu égard aux mandats différents des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG), on ne devrait chercher à fixer des normes et des directives spécifiques pour l'établissement des rapports qu'après s'être assuré que des questions pertinentes résultant de ces mandats particuliers ne risquent pas d'être exclues *ex ante*.

38. De nombreuses contributions ont souligné qu'il était nécessaire de disposer d'informations plus précises sur l'**utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**, en particulier les financements au titre du Programme d'opérations 15 (OP15). Il a été suggéré que les organismes d'application et d'exécution du FEM devraient établir un rapport sur l'OP15 pour le Conseil du FEM, rapport qui serait transmis à la Conférence des Parties pour examen. Une autre commission est allée plus loin en déclarant que ce rapport devrait être communiqué directement à la Conférence des Parties. Toutes ces demandes visaient à faire en sorte de ne pas négliger les ressources affectées aux différents programmes d'opération du FEM, par exemple pour la mise en œuvre de synergies.

39. Une communication, de caractère plus approfondi, a souligné que les rapports de ces organismes devraient contenir des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et sur l'analyse des lacunes à la lumière de leur propre expérience, ainsi que des informations et une analyse des questions sectorielles et régionales.

40. D'après certaines communications, le Comité devrait examiner en même temps les informations relatives à l'application et au financement de la Convention, et le **Mécanisme mondial devrait établir un rapport** complet, décrivant ses résultats, qui serait soumis au

Comité également à ses sessions intersessions. Pour d'autres communications, il ne s'agit pas là d'un problème particulier et la procédure appliquée actuellement pour fournir un rapport complet sur le Mécanisme mondial à la Conférence des Parties et donner des avis au Comité est suffisante.

41. Une communication est allée beaucoup plus loin et a souligné que le rapport sur les ressources du FEM devrait être établi par le secrétariat de cet organe et examiné par le Comité et non par la Conférence des Parties, en même temps que le rapport du Mécanisme mondial.

42. Les réponses à la question sur les **moyens de faire participer plus efficacement les ONG au processus d'établissement des rapports nationaux** témoignaient de légères divergences d'opinions. L'une d'elles préconisait que des groupes de la société civile soient appelés à participer par exemple en prenant une part active aux ateliers de validation. Une autre a suggéré que les ONG et les groupes de la société civile pourraient fournir leur propre contribution écrite, laquelle serait jointe au rapport final de l'atelier de validation, suivant une procédure convenue, et deviendrait ainsi partie intégrante, étayée par des documents, de l'établissement des rapports.

43. Dans une autre communication, le pays se demandait si le fait d'institutionnaliser la contribution de la société civile à la procédure d'établissement des rapports ne risquait pas d'exacerber les conflits locaux entre les gouvernements et des groupes de la société civile, question qui ne pourrait être résolue au niveau des processus de négociation intergouvernementaux.

#### C. Organisation de la procédure d'établissement des rapports

44. En général, les contributions ont jugé satisfaisants les **examens des rapports nationaux effectués par des pairs lors des réunions régionales précédant la session du Comité**. Néanmoins, certaines ont suggéré la mise en place de mécanismes d'examen préliminaires, c'est-à-dire un examen par des experts de la région considérée avant la réunion régionale, ou des examens par des pairs qui seraient effectués aussi au niveau sous-régional afin de permettre un débat plus approfondi portant sur des questions intéressantes spécialement un certain groupe de pays de la sous-région. D'après les contributions reçues, il semble pourtant que l'organisation du travail des réunions régionales doive être revue car la gestion du calendrier a été considérée comme un facteur déterminant pour évaluer l'utilité des examens effectués par des pairs lors des réunions régionales.

45. La plupart des communications ont souhaité que soit maintenue la procédure actuelle à savoir l'**examen en alternance des rapports de l'Afrique et de ceux des autres régions**, mais une communication a déclaré que les rapports des pays parties touchés devraient être soumis simultanément pour toutes les régions: ainsi, ils auraient été établis dans les mêmes conditions et après que chaque pays ait reçu la même assistance. Une autre communication a mentionné que le maintien ou non de cette alternance dépendra de la manière dont le Comité sera structuré. Étant donné que celui-ci, en tant qu'organe subsidiaire, sera examiné à la huitième session de la Conférence des Parties, il semble nécessaire que la décision concernant la question de l'alternance soit prise en même temps que le mandat du Comité sera fixé par la Conférence des Parties.

46. L'**intervalle entre les cycles de notification** appliqué actuellement (quatre ans) semble approprié pour déceler les tendances d'un processus à moyen ou long terme comme la désertification. Une seule communication a demandé le raccourcissement du cycle de notification. Une autre a établi un lien entre la fréquence des rapports et le délai imparti pour leur établissement: si un intervalle de quatre ans est acceptable, il faut davantage de temps pour établir les rapports avec une meilleure organisation de la procédure de notification, compte tenu des insuffisances observées actuellement pour ce qui est de l'intégration des parties prenantes et de la collecte de données pertinentes.

47. Il a été généralement reconnu que le **peu de temps accordé pour l'établissement des rapports nationaux avait un impact négatif sur leur qualité** et sur l'efficacité globale de la procédure d'examen. Dans presque toutes les communications, il a été demandé que davantage de temps soit laissé pour l'établissement des rapports (jusqu'à neuf mois); dans certains, il était précisé que le délai actuel serait suffisant si l'aide financière aux pays en développement touchés était fournie en temps voulu. D'après quelques communications, l'idéal serait que le rassemblement des informations nécessaires à l'établissement du rapport s'étale sur toute l'année et que des crédits soient inscrits à cet effet au budget national.

48. La question de la **comparabilité des rapports au fil des années** a aussi été abordée ainsi que la nécessité de disposer de données biophysiques et socioéconomiques comparables. Toutefois, cela ne se traduirait pas nécessairement par des progrès plus marqués au cours du cycle de notification dans sa durée actuelle. Une autre communication, répondant de manière légèrement différente, demandait que l'on mette au point des moyens de surveillance ayant fait l'objet d'un accord au préalable (que l'on appellerait «plans de développement»), ainsi que des objectifs spécifiques par rapport auxquels on déterminerait si les progrès attendus ont été réalisés ou non.

49. À propos des **problèmes liés au financement des rapports nationaux**, les réponses reçues ont été extrêmement variées. Dans une communication il était déclaré que l'établissement des rapports nationaux des pays en développement ne devrait pas dépendre entièrement d'une aide extérieure et que les activités de base devraient être imputées sur le budget national, les activités complémentaires (telles que l'atelier de validation) étant financées par la communauté internationale. D'autres communications ont demandé que soit réglé une fois pour toutes le problème résultant du fait qu'il n'existe pas de financement prévisible, fourni en temps voulu, pour l'établissement du rapport national. Il a été suggéré que la Conférence des Parties demande que l'établissement du rapport national soit inclus pour financement au titre du FEM et du Mécanisme mondial, en consultation avec le secrétariat, afin de garantir que les fonds soient décaissés dans les délais prévus. Le montant de l'aide financière affectée à ce jour aux pays en développement touchés a également été remis en cause et considéré comme l'un des obstacles s'opposant à la présentation de rapports nationaux de bonne qualité.

50. L'auto-évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités au niveau national a été reconnue comme utile pour identifier **disparités dans l'aptitude des centres de liaison nationaux et des OCN à fournir des rapports de bonne qualité**. Toutefois, l'auto-évaluation ne semble pas être la solution car l'établissement de rapports ne répond pas aux besoins de la Convention et rien n'est prévu pour financer l'exécution des activités de suivi. Sachant que la Convention n'est qu'une partie de la procédure d'auto-évaluation, établir un lien entre l'auto-évaluation et l'établissement des rapports nationaux n'est peut-être pas une bonne idée

même si cela fournit aux acteurs intervenant dans la gestion de l'environnement un cadre d'échange d'informations et d'expériences au niveau national. Une contribution a même mentionné qu'il serait éminemment souhaitable de former dans chaque pays un petit nombre de personnes qui donneraient des informations sur les procédures et les méthodes applicables à l'élaboration des rapports à soumettre au titre de la Convention.

51. Le rôle important de l'**atelier de validation au niveau national** a été souligné dans de nombreuses communications mais les pays ont insisté sur le fait qu'il devait être amélioré, en particulier sur les points suivants: intégration des parties prenantes à ce processus, mise au point du projet de rapport présenté à la réunion, financement à prévoir pour procéder à un examen efficace et délai accordé aux parties prenantes pour soumettre leurs amendements.

52. L'absence de directives pour l'**établissement de rapports aux niveaux sous-régional et régional** a été notée et un modèle de présentation de ces rapports a été demandé par la plupart des communications. Les rapports sous-régionaux et régionaux devraient aussi faire l'objet d'une validation à la réunion régionale. Dans une communication il était déclaré que le secrétariat devrait être prié de présenter un rapport sur les activités régionales, établi d'après les rapports reçus qui concernent les réseaux thématiques. D'autres communications étaient d'avis que les rapports sur les programmes d'action sous-régionaux devraient s'appuyer essentiellement sur des informations contenues dans les rapports nationaux mais présenteraient des analyses de questions intéressant davantage la sous-région. Il reste à savoir qui établirait ces rapports en l'absence d'organismes sous-régionaux à qui cette tâche pourrait être confiée.

53. Dans la plupart des communications, il a été déclaré que les **réunions régionales constituaient un moyen important d'obtenir des informations régionales avant les sessions intersessions du Comité** ainsi qu'avant la session du Comité convoquée en même temps que la Conférence des Parties. Une communication a souligné que la réunion régionale tenue avant la session intersessions du Comité devrait être organisée de manière plus souple. Un certain temps devrait pouvoir être consacré à l'examen, non seulement des rapports nationaux, mais aussi de questions plus vastes qui pourraient conduire à des recommandations globales sur les progrès réalisés dans les régions. Certains ont espéré que la question des groupes de coordination régionale serait résolue et qu'ils seraient chargés d'apporter une contribution aux débats régionaux.

54. Presque toutes les communications ont évoqué la question de l'**harmonisation des systèmes de notification au titre des Conventions de Rio**, en estimant qu'il s'agissait d'un objectif très positif. Cependant, en raison de la complexité des institutions au niveau national aussi bien que mondial, il est peu probable qu'une telle harmonisation puisse être réalisée dans les circonstances actuelles. On a appelé à améliorer la coordination et la circulation de l'information au niveau national en mettant sur pied des comités nationaux sur le développement durable et des systèmes d'information nationaux sur l'environnement. Cela supposerait que l'on dispose de capacités renforcées et d'investissements financiers supplémentaires. Compte tenu des complexités susmentionnées, une communication a insisté sur le fait que certains indicateurs pourraient néanmoins être utilisés pour mesurer la synergie entre les évaluations du Millénaire portant sur l'écosystème. Une autre communication a déclaré que l'harmonisation de l'établissement des rapports au titre de ces évaluations était un problème interne à régler au niveau national.

#### D. Procédures de communication d'informations

55. À propos des **rapports ad hoc demandés par la Conférence des Parties sur des questions particulières**, il a été reconnu qu'il serait difficile d'obtenir des résultats satisfaisants si la Conférence des Parties ne donnait pas des directives spécifiques détaillées (c'est-à-dire un mandat précis). Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) a été cité comme exemple positif. En outre, étant donné que des entités différentes doivent faire rapport avec différents mandats et que leur contribution varie considérablement de l'une à l'autre, il serait extrêmement difficile d'élaborer un modèle pour ces rapports.

56. La question du **caractère souvent limité de la réponse donnée par les Parties et les observateurs aux demandes de communications séparées**, en plus de la procédure normale de notification, a été abordée de différentes manières. Dans une communication, ce problème a été attribué au fait que les centres de coordination des pays en développement touchés n'ont pas les capacités suffisantes pour réagir en temps voulu et que des informations immédiatement utilisables ne sont pas toujours disponibles. Il a été suggéré que, afin d'organiser plus efficacement les communications, chaque groupe régional pourrait choisir des représentants qui seraient chargés de répondre aux demandes de la Conférence des Parties touchant à des questions de fond. La communication risquerait ainsi d'être moins représentative mais elle serait probablement plus efficace en dernière analyse. D'après une autre communication, il conviendrait de ne pas négliger un principe important à savoir que chaque pays doit pouvoir répondre aux demandes de la Conférence des Parties.

57. Le **regroupement des dispositions des diverses décisions de la Conférence des Parties en un recueil** pourrait être utile car il permettrait de répondre plus facilement aux demandes d'établissement de rapports, dans la mesure où il serait convivial. Une communication a déclaré que les Parties ne devaient pas faire rapport en application de textes concernant une seule décision mais plutôt fournir une réponse exhaustive dans la ligne des délibérations de la Conférence des Parties. Il a été noté aussi que certaines décisions, y compris celles qui concernent la procédure d'établissement des rapports, pourraient devenir obsolètes ou demander une révision lorsque les recommandations du Groupe de travail intersessions intergouvernemental auront été adoptées. Veiller à assurer la cohérence des résultats de ces deux Groupes de travail a été recommandé.

58. La nécessité de **renforcer la capacité de gestion de l'information du secrétariat** a été reconnue, notamment pour ce qui est de l'évaluation de l'impact, comme un moyen d'améliorer la communication d'informations entre les Parties. Les organismes sous-régionaux pourraient aussi être appelés à fournir de telles informations dans leurs sous-régions respectives. Il a été déclaré toutefois que davantage d'informations sur les méthodes d'évaluation de l'impact devaient être fournies par le biais des réseaux d'information Internet et grâce à une formation spécifique des centres de liaison.

59. Le problème du **chevauchement des décisions de la Conférence des Parties ou du manque de cohérence par rapport à des décisions précédentes**, en particulier s'agissant des prescriptions relatives à l'établissement des rapports, a été évoqué dans presque toutes les communications. Il a été noté qu'une nouvelle décision ne remplaçait pas automatiquement les anciennes portant sur le même sujet et que la Conférence des Parties devrait instaurer un mécanisme par lequel une décision pourrait devenir obsolète ou être modifiée. Il a été demandé

au secrétariat de tenter d'éviter que les décisions ne contiennent des contradictions. À cet égard, le recueil proposé, qui est mentionné au paragraphe 57, aiderait à assurer la cohérence du processus de prise de décisions. Dans une autre communication, il a été demandé que les disparités présumées des décisions de la Conférence des Parties soient renvoyées à un comité juridique spécial.

60. Pour ce qui est des **tâches confiées au Comité qui devraient relever du mandat du Comité de la science et de la technologie et, plus généralement, des meilleurs moyens de coordonner la présentation de rapports à et par ces deux organes subsidiaires**, il a été demandé un nouvel examen et des directives de la Conférence des Parties. Une communication a déclaré que le Comité de la science et de la technologie devrait s'occuper des questions scientifiques relatives à la prise de décisions mais non à leur application, en particulier au niveau local. Dans une autre communication, il était demandé que, dans un souci de simplification, les informations fournies par le Comité de la science et de la technologie, qui intéressent la procédure d'examen, soient présentées directement au Comité plutôt qu'à la Conférence des Parties. De toute évidence, la Conférence des Parties devra préciser les fonctions et les obligations des deux organes subsidiaires en matière d'établissement des rapports.

61. De nombreuses communications ont abordé la question de la **multiplication des rapports présentés à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires**, découlant du fait que des questions déjà examinées sont renvoyées à des sessions ultérieures, sans qu'une action ait été décidée par la Conférence des Parties, et que de nouveaux points sont constamment inscrits à l'ordre du jour. Pour certains ce mode de fonctionnement ne pose pas de problème et devrait être autorisé à condition que le règlement intérieur soit respecté. Pour d'autres, la Conférence des Parties devrait mener une enquête par le biais de ses organes subsidiaires afin de déterminer pourquoi certains points de l'ordre du jour sont constamment renvoyés à la session suivante de la Conférence des Parties.

#### E. Profils de pays

62. Il a été reconnu que le profil de pays est un élément important du rapport national dont il fait partie intégrante, mais les communications ont montré une grande divergence d'opinions quant à l'**utilité des profils de pays pour évaluer l'état de la désertification et déterminer l'effet des mesures prises pour la combattre**. Certaines communications auraient préféré que l'on utilise dans ce but des données concernant des sites particuliers et des données sur l'écosystème plutôt que des informations recueillies au niveau national. Au sujet de la possibilité d'utiliser une présentation plus élaborée pour le profil de pays, une communication a demandé que l'on tienne compte du fait que certains pays en développement n'ont pas actuellement la capacité de satisfaire à des prescriptions supplémentaires en matière d'établissement des rapports. Dans l'ensemble des communications, il a été déclaré que les indicateurs d'impact destinés à mesurer les activités de lutte contre la désertification devraient être renforcés mais qu'une question complexe comme le mode de présentation exigeait un débat séparé. L'une des communications contenait des propositions concrètes détaillées sur ce qu'il conviendrait d'inclure dans une nouvelle présentation du profil de pays. Cette information sera transmise au Groupe de travail spécial.

63. **Fournir des données au niveau régional** aussi bien que national pourrait aussi être utile selon la taille du pays concerné et son type d'administration (fédéral ou central). Chacun semble

s'accorder à reconnaître que des efforts doivent être faits pour rendre les profils de pays comparables d'un pays à un autre et d'une région à une autre en fournissant des séries harmonisées d'informations. Il a toutefois été demandé qu'une certaine souplesse soit laissée pour la présentation des chiffres et des données afin de tenir compte de la spécificité de chaque pays. Il a été suggéré d'inclure des indicateurs régionaux pour faire apparaître les différences entre les diverses annexes.

64. Un accord n'a pu être trouvé sur la **proportion souhaitable de données quantitatives (mesurables) par rapport aux données qualitatives (descriptives)**, certains étant d'avis que le profil de pays devait continuer à produire des données quantitatives tandis que d'autres souhaitaient une approche plus souple comportant des explications sur les conditions de collecte des données. Certaines communications ont insisté sur la nécessité de disposer à la fois de données quantitatives et de données qualitatives, le juste équilibre entre les deux devant être fixé par le Comité de la science et de la technologie et/ou son groupe d'experts.

65. Dans la plupart des communications, il a été noté que les **profils de pays ne pouvaient être utilisés comme instrument de surveillance et de planification au niveau national** car l'information qu'ils contiennent est trop générale. L'une d'elles a précisé que, les profils de pays ayant été établis pour la première fois en 2006 avec cette présentation, ils constituent une référence par rapport à laquelle pourraient être évalués les progrès qui seront réalisés au cours du prochain cycle de notification. Dans une autre notification, il a été déclaré que le profil de pays pourrait devenir un outil de planification et de surveillance nationale, à condition que davantage de ressources soient investies à cet effet et que ce processus soit intégré dans une action continue de surveillance au niveau national.

66. Les communications ont toutes admis que le **renforcement des capacités était le meilleur moyen d'améliorer la qualité des profils de pays**. Les centres de liaison nationaux et les organes de coordination nationaux doivent pouvoir communiquer des données fiables à partir des informations fournies par les réseaux d'enquête statistique nationaux. Certaines communications ont évoqué le rôle que le Comité de la science et de la technologie et les institutions régionales auraient dû jouer en élaborant des directives cohérentes et pertinentes relatives à l'utilisation et à l'inclusion de repères et d'indicateurs dans les rapports nationaux et les profils de pays.

67. Dans une communication, il a été reconnu que l'**affichage des profils de pays sur le site Web de la Convention permettrait l'échange et la communication d'informations sur la mise en œuvre de la Convention**. Une autre communication a mis en garde contre la charge financière que représenterait un instrument détaillé de planification et de surveillance compte tenu de la gestion de l'information que cela exigerait au niveau national. Entre le besoin d'une gestion appropriée de la surveillance au niveau national et le besoin d'investissements supplémentaires pour la mise en œuvre du projet, il conviendrait de bien peser le pour et le contre, eu égard aux faibles ressources financières disponibles à l'échelle nationale et internationale.

68. Il a été reconnu aussi que les **profils de pays pourraient servir à compléter d'autres études sur les processus de la désertification et de la dégradation des sols** aux niveaux régional et mondial, à condition qu'ils soient améliorés, notamment du point de vue de l'exactitude et de la fiabilité des données.



69. Les moyens d'**améliorer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans les profils de pays** ont été examinés. Certaines communications mentionnaient un comité composé de représentants de tous les ministères concernés, d'autres évoquaient les procédures et mécanismes institutionnels plus élaborés qui ont été mis en place dans de nombreux cas pour aider à l'élaboration des profils de pays. Les enseignements tirés de ces procédures devraient être mis à profit par le Groupe de travail spécial pour examiner cette question plus avant.

70. Un accord n'a pu être trouvé sur la **question de savoir si les repères et indicateurs proposés par le Comité de la science et de la technologie et/ou son groupe d'experts devraient être utilisés pour l'établissement des rapports et des profils de pays**, comme il est demandé dans la décision 17/COP.7. Dans une communication, il était suggéré que les repères et indicateurs soient d'abord appliqués à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux avant de servir à l'établissement des rapports. D'autres ont affirmé à nouveau que le renforcement des capacités était une condition préalable essentielle à l'utilisation des repères et indicateurs et à la production de rapports de qualité. Une autre communication encore a demandé qu'une action préliminaire soit engagée par un groupe de Parties ayant une politique claire des systèmes de surveillance et d'évaluation afin de démarrer ce processus. Le rôle du secrétariat, en particulier du groupe du Comité de la science et de la technologie, pour ce qui est d'aider les pays parties touchés à utiliser les repères et indicateurs dans la procédure d'établissement des rapports, a été souligné.

#### IV. RECOMMANDATIONS

71. Le présent document résume les communications reçues par les membres du Groupe de travail spécial sur l'amélioration des procédures de communication d'informations ainsi que sur la qualité et la présentation des rapports soumis à la Conférence des Parties, sur la base de leur expérience personnelle en matière d'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention et de la documentation pertinente établie à cet effet, y compris le document ICCD/CRIC(3)/8 qui contient une analyse préliminaire de la procédure de notification.

72. À sa cinquième session, le Comité souhaitera peut-être examiner le présent document et donner de nouvelles directives au Groupe de travail spécial, compte tenu aussi de ce que:

a) Le secrétariat n'a reçu qu'un nombre limité de communications écrites et que, de ce fait, le présent document ne reflète peut-être pas le point de vue du Groupe de travail spécial;

b) Le Groupe de travail spécial n'a pas encore eu la possibilité de convoquer sa première réunion pour examiner cette question complexe de manière approfondie;

c) Au moment de la préparation de leurs communications, les membres du Groupe de travail spécial n'avaient pu avoir connaissance des conclusions du Groupe de travail intersessions intergouvernemental, dont les travaux sont encore en cours;

d) Le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie ainsi que son groupe d'experts n'ont pas encore fourni leur contribution au Groupe de travail spécial.

Annexe

**COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL**

**Membres**

*Groupe des États d'Afrique*

M. Djunganumbe Etumesaku (République démocratique du Congo)  
M. Ababu Anage (Éthiopie)  
M<sup>me</sup> Gogo Banel Ndiaye Macina (Sénégal)  
M. Bongani Simon Masuku (Swaziland)  
M. Mohamed Ismail (Tunisie)

*Groupe des États d'Asie*

M. Naser Moghaddasi (République islamique d'Iran)  
M. David Fong (Samoa)  
M. J. R. W. Dissanayake (Sri Lanka)  
M. Warapong Waramit (Thaïlande)  
M. Muhamet Durikov (Turkménistan)

*Groupe des États d'Europe orientale*

M. Sajmir Hoxha (Albanie)  
M. Ashot Vardevanyan (Arménie)  
M. Uladzimir Sauchanka (Biélorus)  
M<sup>me</sup> Ivana Bikova (République tchèque)  
M<sup>me</sup> Ketevan Tsereteli (Géorgie)

*Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes*

M<sup>me</sup> Nicole Scholar-Best (Barbade)  
M. Ramón Frutos (Belize)  
M. Mariano Espinoza Camacho (Costa Rica)  
M. Ernesto Reyna Alcantara (République dominicaine)  
M. Jorge Guzman Ortega (Équateur)

*Groupe des États d'Europe occidentale et autres États<sup>1</sup>*

M<sup>me</sup> Anneke Trux (Allemagne)  
M<sup>me</sup> Anna Luise (Italie)  
M. Odd Erik Arnesen (Norvège)  
M<sup>me</sup> Mary Rowen (États-Unis d'Amérique)

---

<sup>1</sup> Le membre représentant la Communauté européenne n'a pas encore été désigné.

**Conseillers**

M. Franklin Moore, Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

M. Viorel Blujdea, Président du Comité de la science et de la technologie

M. Simone Quatrini, Mécanisme mondial

M. David Anthony Mouat, facilitateur du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie

-----